

**EMPFEHLUNGEN ZUR ANWENDUNG VON UVG UND UVV**

**No 15/84 Sinistres à l'étranger**

Dans les pays avec lesquels des conventions de sécurité sociale ont été conclues, il est possible de faire appel à des organismes de liaison pour élucider l'état de fait. La liste de ces organismes de liaison des Etats membres de l'UE et de l'AELE est publiée par l'OFSP (anciennement l'OFAS) sous <http://www.sozialversicherungen.admin.ch/?lng=fr> (Cliquer sur la rubrique: International; Répertoires). Au besoin, les paiements peuvent être exécutés sous réserve de renseignements complémentaires.